

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN A RENOVER DISPOSITIF "PASS ACCESSION" - MODIFICATION LA DECISION N°178 DU 25 MAI 2018

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°186 du conseil communautaire du 5 juillet 2012 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover,
- VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n° 63 du 11 juillet 2018 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée.
- VU, la délibération n°668 du 14 décembre 2017 relative à l'avenant n°2 au dispositif d'aide à l'accession à la propriété du GrandAngoulême dans le parc ancien à rénover,
- VU, la décision n°178 du 25 mai 2018 attribuant des subventions pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »)

Considérant que Monsieur Victor PELISSIER a renoncé au bénéfice de la subvention,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - Est modifiée la décision n° 178 du 25 mai 2018 susvisée.

**Article 2** – Les bénéficiaires auxquels les subventions d'un montant de 6 000 € par dossier sont attribuées pour l'acquisition de logement dans le cadre du dispositif « Pass Accession », sont listés dans le tableau joint en annexe..

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 juillet 2018

Annexe

| <b>Nom de l'acquéreur</b>                      | <b>Adresse du bien acquis</b>                 | <b>Notaire désigné pour percevoir le fonds</b>  | <b>Participation GrandAngoulême Montant</b> |
|--|---|---|---|
| Mme Béatrice PAILLER<br>et M. Pascal LAUMONIER | 11 rue de la Croix Brandet<br>16000 ANGOULEME | Me Jean-Edouard DAMBIER-<br>COUPILLAUD<br>15 rue de Beaulieu - BP 237<br>16 000 ANGOULEME | 6 000,00 €                                  |
| Mme Clara VIMPERE                              | 6 Le Fleurenceau<br>16470 SAINT MICHEL        | Me Benoit NOGUES<br>6 place Henri Dunant<br>16000 ANGOULEME                               | 6 000,00 €                                  |
| M. et Mme Dine BOUAZZA                         | 9 rue Georges Clémenceau<br>16400 LA COURONNE | Me Emmanuelle AUDRY<br>15 rue de Beaulieu<br>16000 ANGOULEME                              | 6 000,00 €                                  |
| Mme Alice GAUTHIER                             | 18 rue Chabernaud<br>16340 L'Isle d'Espagnac  | Me Julien MILAN<br>7 avenue Marguerite de Valois -<br>BP 2<br>16330 MONTIGNAC<br>CHARENTE | 6 000,00 €                                  |
| <b>TOTAL</b>                                   |   |   | <b>24 000,00 €</b>                          |